

## **Collectis**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2022

**Rapport spécial des commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées**

**JMH CONSEIL**  
65, rue Alexandre Dumas  
75020 Paris  
S.A.R.L. au capital de € 50 000  
330 686 635 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Collectis**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

A l'Assemblée Générale de la société Collectis,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ **Avec la société Bpifrance, actionnaire de votre société disposant de plus de 10 % des droits de vote**

#### ***Nature et objet***

Contrat de cession et financement de créances sur le Trésor au titre du crédit impôt recherche (CIR), conclu entre la société Bpifrance et votre société.

### **Modalités**

Le montant financé par la société BPI France est de € 5 456 000 et pour une durée de un an au titre de la période du 15 juin 2022 au 15 juin 2023.

La contrepartie de ce financement repose sur :

- ▶ des frais de dossier de € 1 500 et une commission d'engagement de 0,40 % ;
- ▶ des intérêts au taux EURIBOR 1 mois moyenne du mois précédent (taux variable décompté à 0 % s'il venait être négatif) majoré 1,2 % l'an.

Les charges financières comptabilisées à ce titre sur l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élèvent à :

- ▶ € 23 383,80 au titre des frais de dossier et de la commission d'engagement ;
- ▶ € 28 740,56 au titre des intérêts.

Ce contrat a été initialement autorisé par votre conseil d'administration du 24 mai 2022.

### **Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société**

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : ce contrat de cession et financement a pour objet de financer 80 % des créances sur le Trésor au titre du crédit impôt recherche et ainsi anticiper le montant du CIR estimé sous la forme d'une avance de trésorerie.

## **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris et Paris-La Défense, le 14 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

JMH CONSEIL

ERNST & YOUNG et Autres



Vincent Corrège

Cédric Garcia